

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 22 septembre 2025 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 16 septembre 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-72

Objet : Modification du montant de la subvention à la tonne réemployée

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (9)

Mesdames C. DELPRAT, M. HINGANT,

Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (1)

Madame M. BIDEL (Pouvoir à M. J.C. GENIÈS)

Membres absents excusés : (2)

Madame M. CAUMONT,

Monsieur P. HADDAD.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (0)

Madame DELPRAT expose :

Bases légales :

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif au programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés adopté par le Sigidurs le 30 juin 2025 particulièrement l'axe 4 « Allonger la durée de vie des produits » et l'axe 5 « promotion de la consommation responsable des particuliers »,

Vu la délibération n°20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical, et notamment celle d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n°21-87 du Bureau syndical du 6 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Vu la décision n°23-20 de M. le Président en date du 24 avril 2023 relative à la convention de subventionnement favorisant le réemploi à destination des ressourceries du territoire du Sigidurs.

Contexte

Dans le cadre de l'axe 4 « Allonger la durée de vie des produits » de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le Sigidurs souhaite maintenir la promotion et le développement du réemploi grâce au subventionnement des ressourceries de son territoire à la tonne réemployée.

A travers la convention actuelle, le Sigidurs verse une subvention de 200 € par tonne réemployée dans la limite de 20 000 € par an et par ressourcerie.

Jusqu'à présent, il a versé les sommes suivantes :

Année	2022	2023	2024
Tonnes réemployées par IMAJ	96	74,8	40,5
Montant perçu par IMAJ	19 191,5 €	14 958,7 €	8 102,76 €
Tonnes réemployées par Bam	22,4	10,4	21,6
Montant perçu par Bam	4 480,7 €	2 097,3 €	4 325 €*
Montant total par année pour les deux ressourceries	23 672,3 €	17 056 €	12 427 €

**La subvention en faveur de BAM au titre de l'année 2024 est actuellement en attente de versement, la procédure de liquidation judiciaire de la ressourcerie étant toujours en cours.*

Les ressourceries transmettent au Sigidurs, chaque trimestre, un suivi chiffré précis de leurs tonnages collectés, réemployés et valorisés.

Pour favoriser le maillage et la pérennisation des ressourceries, il est proposé d'augmenter le montant de la subvention à la tonne réemployée ainsi que son plafond, de la manière suivante :

	Montant à la tonne	Plafond
Actuellement	200 €	20 000 €
Proposition	250 €	25 000 €

Il est proposé que cette convention soit effective dès l'année 2025, avec un versement à l'année n+1, comme pratiqué actuellement.

Intérêt pour le Sigidurs

La subvention à la tonne réemployée permet de soutenir les acteurs locaux du réemploi, au plus près des usagers. Ces acteurs offrent une solution de proximité sur le territoire et promeuvent la réparation et la réutilisation. Par ailleurs, cette action s'inscrit dans l'axe 4 « Allonger la durée de vie des produits » du nouveau PLPDMA, voté en juin dernier.

Pour information complémentaire, plusieurs projets sur le territoire font actuellement l'objet d'études (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Othis, Louvres, Fosses).

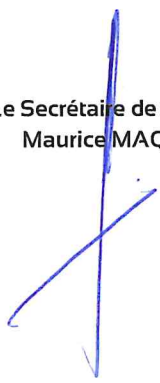
Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'augmentation du montant de subvention à la tonne et de son plafond ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Maurice MAQUIN



Acte exécutoire le 26/09/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 26/09/25)